



MOE CENCO-ECC



**OBSERVATION DES ELECTIONS PRESIDENTIELLE, LEGISLATIVES  
NATIONALES ET PROVINCIALES DU 20 DECEMBRE 2023  
EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO**

**DECLARATION PRELIMINAIRE**

Décembre 2023

## INTRODUCTION ET METHODOLOGIE

---

La MOE CENCO-ECC est une plateforme citoyenne mise en place par la Conférence Episcopale Nationale du Congo et l'Eglise du Christ au Congo, à travers leurs commissions Justice et Paix, dans le but de contribuer à la promotion d'un processus électoral inclusif, transparent, compétitif et apaisé qui accroît la légitimité des institutions étatiques et consacre ainsi la préservation de la paix, la cohésion et la stabilité en République Démocratique du Congo.

La MOE CENCO-ECC se base sur les normes internationales pour les élections démocratiques ainsi que le cadre légal congolais. Elle met en évidence des recommandations spécifiques pour l'amélioration des processus électoraux avenir en RDC.

Pour la réalisation de ses objectifs, la MOE a fait recours à une méthodologie d'observation électorale mixte alliant :

1. L'observation dite classique avec un déploiement de **23 944** observateurs de court terme et **500** Observateurs de Long Terme ;
2. Un dispositif de comptage/dépouillement parallèle de voix pour la vérification indépendante des résultats sur base d'un échantillon aléatoire représentatif de 1056 Bureaux de Vote et de Dépouillement (BVD) dans les 26 provinces et 176 villes/territoires concernés par l'organisation des scrutins du 20 décembre 2023 ;
3. La surveillance électorale avec au moins **11 000** surveillants électoraux et **3000** membres des clubs d'écoute sélectionnés par les radios communautaires affiliées à la CENCO et à l'ECC déployés dans les villes et chefs-lieux des territoires administratifs de la RDC pour renforcer la couverture nationale en collectant spécifiquement les cas d'incidents qui sont documentés dans l'annexe de ce rapport.

Une équipe de 15 analystes pluridisciplinaires a élaboré une liste de contrôle qualitative et quantitative composée de 5 formulaires d'observation du jour des scrutins, soit :

- Aménagement et ouverture de BVD ;
- Déroulement et clôture du vote ;
- Dépouillement ;
- Incident ;
- Résultat présidentiel.

La formation des observateurs a été réalisée en cascade. En effet, une équipe de Super formateurs a été mise à niveau à Kinshasa pour assurer la formation de 500 Observateurs de Long Terme (OLT) au niveau des chefs-lieux des provinces et dans la ville de Beni. A leur tour, les 500 OLT ont formé les Observateurs de Court Terme (OCT) au niveau des territoires et communes.

Pour la remontée des données au niveau national, la MOE a recouru au système de collecte et traitement de données dénommée Open Source ELMO développé par le Centre Carter. Ce système a permis aux observateurs de transmettre leurs rapports d'observation par SMS ou

smartphone en temps réel. 260 agents du call center recrutés au sein de l'Université Catholique du Congo (UCC) et l'Université Protestante du Congo (UPC) ont été formés et déployés en 7 call center différents à travers 4 sites dans la ville de Kinshasa pour veiller à l'assurance qualité des données transmises, le suivi des observateurs à distance et la continuité de service en cas de dysfonctionnement du système ou coupure des SMS/Internet.

Ainsi, **42 796** rapports soumis par les Observateurs jusqu'au 25 décembre 2023 ont été traités pour soutenir cette déclaration préliminaire. Les équipes des Agents du Call center continuent à collecter les rapports des observateurs qui n'avaient pas été soumis avant cette date en vue du rapport final d'observation électorale de la MOE CENCO-ECC pour ce cycle électoral.

<b>Formulaires</b>	<b>Nombre de rapports reçus</b>
Aménagement et ouverture des BVD	8788
Déroulement des opérations de dépouillement	6758
Déroulement et Clôture des opérations de vote	6950
Incident	5407
Résultats présidentiels	14893
<b>Total général</b>	<b>42796</b>

La MOE CENCO-ECC a, en outre, mis en place une chambre d'éveil « Situation Room » dont le rôle est de suivre de près l'évolution des scrutins et de communiquer sur le déroulement des opérations électorales le jour du scrutin et de mener, en temps réel, des plaidoyers auprès des parties prenantes concernées en vue de remédier aux incidents signalés.

## CONTEXTE

---

Le 20 décembre 2023, la République Démocratique du Congo a vécu sa quatrième expérience électorale pour les élections du Président de la République et des Députés nationaux et provinciaux, après l'Accord global et inclusif signé à Sun city, en Afrique du Sud ; et sa première expérience s'agissant des élections des Conseillers municipaux, dans les chefs-lieux des 25 provinces et la ville de Kinshasa. Il sied de préciser également que c'est pour la première fois que les congolais vivant à l'étranger ont participé à l'élection du Président de la République. L'Afrique du Sud, la France, les Etats-Unis, le Canada et la Belgique sont les pays pilotes concernés.

En dépit des différents cadres de concertation organisés par la CENI, ce processus électoral s'est déroulé dans un contexte de méfiance entre les différentes parties prenantes. Parmi les éléments ayant suscité cette crispation du climat politique, on peut citer le changement de la majorité parlementaire intervenu en pleine législature, le manque de consensus lors de la désignation des membres de la CENI et de l'adoption de la Loi électorale, la mise en place tardive de la plénière et du bureau de la CENI, la fiabilité du fichier électoral étant donné que l'audit diligenté par les experts invités par la CENI n'a pas permis d'avoir la perception que ce travail avait été mené en toute indépendance ... Par conséquent, la plate-forme politique dénommée Front Commun pour le Congo, en sigle FCC, a refusé de prendre part au processus électoral. Il faut noter par ailleurs que tous les candidats Président de la République n'ont pas signé le code de conduite leur proposé par la CENI.

Sur le plan sécuritaire, la MOE CENCO-ECC a constaté que le Décret portant Plan opérationnel de sécurisation du processus électoral publié en 2005 n'a jamais été actualisé par le Gouvernement congolais. Aucune information n'a été donnée au sujet du financement de la sécurisation du processus électoral.

En outre, l'insécurité dans les Territoires de Masisi et Rutshuru, en Province du Nord-Kivu, ainsi que dans le Territoire de Kwamouth, dans la Province de Mai-Ndombe, privant les Congolais qui y vivent de participer aux élections, révèle l'absence des mesures nécessaires pour sécuriser le territoire national.

Contrairement aux scrutins de 2011 et 2018, les sms et l'internet n'ont pas été coupés ; ce qui a permis à la CENI et autres parties prenantes dont la MOE CENCO-ECC à assurer la remontée des données électorales sans désemparer.

## ANALYSE DU CADRE JURIDIQUE NATIONAL

---

La CENI a, conformément à l'article 211 de la Constitution, organisé les opérations d'identification et d'enrôlement des électeurs afin de se doter d'une liste des électeurs. Contrairement aux administrations électorales passées, ces opérations n'ont duré que quatre mois.

Selon la ligne 84 du Calendrier électoral, la CENI avait planifié la production, le déploiement et l'affichage des listes électorales provisoires entre le 22 mai et le 18 septembre 2023. L'article 8 de la Loi électorale fixe la publication de la liste définitive des électeurs au plus tard trente jours avant le début de la campagne électorale. Elle est rendue disponible sur le site Internet de la CENI et affichée pour consultation, quinze jours avant la date du scrutin, au bureau de l'Antenne. Cette liste reste affichée devant le BVD pendant le déroulement du scrutin.

Par sa Décision n°111/CENI/AP/2023 du 5 octobre 2023 portant publication de la Liste électorale provisoire des électeurs, la CENI n'a pas respecté son propre calendrier.

Jusqu'au jour du vote, la MOE CENCO-ECC n'a pas été au courant d'une quelconque Décision de la CENI publiant la Liste définitive des électeurs. En outre, l'affichage de cette liste au niveau des Antennes et des BV, tel qu'annoncé par la CENI, n'a pas été systématique.

La publication de la cartographie des BV est intervenue avec un retard de sept jours. La décision n°117/CENI/AP/2023 du 28 octobre 2023 portant publication de la cartographie des Bureaux de vote, n'indique pas explicitement le nombre des Centres et BV à déployer, au point qu'il n'existe aucun soubassement juridique opposable à tous, porteur du nombre des BV. Par contre, la CENI est restée ouverte vis-à-vis de la MOE CENCO-ECC au point que, donnant suite au Communiqué N°008/MOE CENCO-ECC/Octobre/ 2023 du 30 Octobre 2023, a rendu la cartographie des BV téléchargeable et imprimable, à partir de son site Internet.

L'article 52 de la Loi électorale stipule que le vote pour le scrutin direct se tient le dimanche ou un jour férié. Il a lieu de 6h à 17h. Toutefois, le préposé de la CENI remet le jeton aux électeurs présents et le vote continue jusqu'au vote du dernier électeur muni du jeton. Il ressort de l'analyse de cet article que le législateur a verrouillé le jour de la tenue des élections en déterminant qu'il s'agit du dimanche ou d'un jour férié. Ce faisant, le 20 décembre 2023 étant un jour ouvrable, le Gouvernement était obligé de le décréter comme une journée chômée et payée. En outre, tout en laissant à la CENI la liberté de fixer le jour et l'heure du vote, le législateur donne une indication claire et précise de la plage durant laquelle la CENI devait déterminer l'heure du début et de la fin du vote, soit entre 6h et 17h.

Par ses Communiqués de presse n°083 et 084 respectivement du 20 et 21 décembre 2023, la CENI a annoncé la prolongation des opérations de vote et de dépouillement jusqu'au 21 décembre 2023. En plus, la CENI informe qu'aucun BV ne devrait ouvrir après cette date.

Les Communiqués précités ont le mérite d'assurer l'inclusivité et l'égalité du vote. Cependant, ils soulèvent quelques préoccupations. En effet, ces communiqués modifient le calendrier électoral qui a prévu la tenue des scrutins pour le 20 décembre 2023. Il va sans dire qu'à leur place, la CENI aurait pu et dû prendre une Décision modifiant la Décision n°044/CENI/AP/2022 du 26 novembre 2022 portant publication du Calendrier du processus électoral 2022-2027 relatif aux élections présidentielle, législatives, provinciales, urbaines, municipales et locales. Sur le fond, l'organisation des scrutins après le 20 décembre 2023 est en contradiction avec certaines dispositions pertinentes de l'article 52 de la Loi électorale qui précise que le vote devrait avoir lieu un dimanche ou un jour férié. Ici, la journée du 21 décembre 2023 n'est ni un dimanche ni un jour férié. Il est urgent que les instances habilitées évaluent la légalité des opérations de vote qui se sont déroulées la journée du 21 décembre 2023.

Par ailleurs, le vote s'est étalé jusqu'au 27 décembre 2023, alors que le Communiqué 084 ci-haut évoqué énonce clairement qu'aucun BV ne devrait ouvrir après le 21 décembre 2023. Il est donc question de savoir quel sort la CENI et d'autres instances habilitées réservent aux suffrages recueillis après le 21 décembre 2023.

## ADMINISTRATION ELECTORALE

---

La Constitution de la RD Congo confère à la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) le pouvoir de l'organisation du processus électoral en République Démocratique du Congo, notamment d'enrôler les électeurs, de tenir le fichier électoral, de planifier et conduire les opérations de vote, de dépouillement et de tout référendum. Elle assure ainsi la régularité du processus électoral et référendaire<sup>1</sup>.

Par sa Décision N°044/CENI/AP/2022 du 26 Novembre 2022, la CENI a publié le calendrier du processus électoral 2022-2027 concernant les élections présidentielle, législatives, provinciales, urbaines, municipales et locales. Ce calendrier prévoyait la tenue de scrutins combinés du Président de la République, des Députés nationaux et provinciaux ainsi que des conseillers municipaux le 20 Décembre 2023. Ce calendrier a eu le mérite de caler la tenue des élections générales dans le respect des délais des différents mandats des élus tels que déterminés par la Constitution. En outre, grâce audit calendrier, la CENI fait progresser le nombre des scrutins de cinq à neuf, avec l'organisation des élections des conseillers communaux, des bourgmestres, des conseillers urbains et des maires.

La MOE CENCO-ECC a constaté par ailleurs que la CENI n'a pas permis aux observateurs électoraux, aux témoins et aux journalistes d'examiner en toute indépendance les opérations de la cartographie des centres d'inscription et le déploiement du matériel électoral pour le jour du vote. En plus, le fait que l'organisation des scrutins soit étalée sur plus de six jours, à l'instar d'autres problèmes logistiques qui avaient été constatés lors des opérations d'identification et d'enrôlement des électeurs<sup>2</sup>, constitue une démonstration des faiblesses de la CENI sur la planification opérationnelle.

Hormis la formation des Chefs des Centres et des Présidents formateurs qui a été organisée au niveau des Antennes, celles des autres Membres des Bureaux de Vote et de dépouillement (MBVD), prévue du 14 au 18 décembre 2023, à travers les différents Centres de vote (CV), a été remplacée par un simple briefing dans la majorité de CV, voire le jour du vote.

Bien plus, il convient de reconnaître qu'en dépit de tout, la CENI est restée ouverte envers la MOE CENCO-ECC au point qu'elle a facilité l'accréditation de ses observateurs, nonobstant quelques difficultés rencontrées au niveau des Antennes de la CENI suite notamment à l'ignorance de la procédure par certains Chefs d'Antennes et l'insuffisance d'intrants.

Il sied de noter, par ailleurs, que les applications *PreRap* et *CENI RDC Mobile* comptent parmi les innovations apportées par la CENI pour faciliter respectivement le pré-enregistrement des candidats électeurs et l'identification des BV par les électeurs.

---

<sup>1</sup> Cf. Article 211 de la Constitution de la RDC.

<sup>2</sup> Cf. Rapport final de l'Observation des opérations d'identification et d'enrôlement des électeurs 2022-2023 en République Démocratique du Congo par la MOE CENCO-ECC

## FAITS OBSERVES

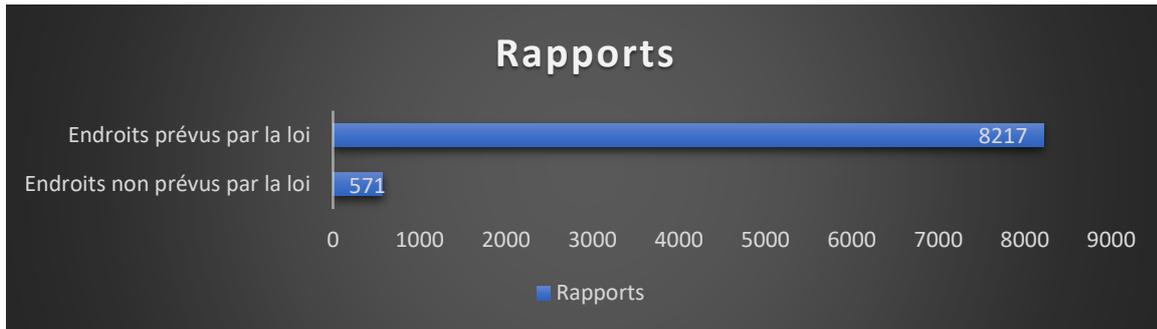
### 1. AMENAGEMENT ET OUVERTURE DES BVD

La MOE CENCO-ECC a reçu 8788 rapports d'observation provenant de ses observateurs dans les bureaux de vote. Ces rapports sont répartis, par province, de la manière suivante :

*Tableau 1 : Répartition des rapports reçus sur l'aménagement et l'ouverture des BVD par province*

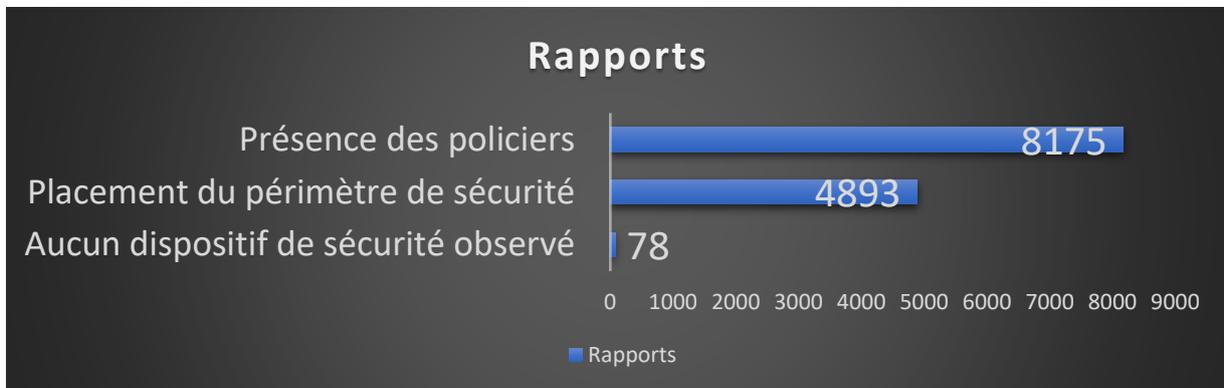
Province	Nombre de rapports reçus
BAS-UELE	280
EQUATEUR	367
HAUT-KATANGA	226
HAUT-LOMAMI	221
HAUT-UELE	253
ITURI	228
KASAI	263
KASAI CENTRAL	191
KASAI ORIENTAL	359
KINSHASA	795
KONGO CENTRAL	958
KWANGO	165
KWILU	323
LOMAMI	288
LUALABA	241
MAI-NDOMBE	359
MANIEMA	380
MONGALA	208
NORD-KIVU	377
NORD-UBANGI	246
SANKURU	255
SUD-KIVU	332
SUD-UBANGI	313
TANGANYIKA	494
TSHOPO	515
TSHUAPA	151
Total général	8788

8217, soit 93,50% de rapports attestent que les BVD étaient installés dans les lieux prévus par la loi alors que 571, soit 6,5% de rapports indiquent que les BVD étaient installés dans les lieux prohibés par la loi. Le graphique ci-après renseigne sur les différents lieux d'installation des BVD :



1238, soit 14,1% des rapports reçus renseignent que les listes des électeurs n'ont pas été affichées.

8175, soit 93% des rapports reçus montrent que les agents de sécurité étaient présents dans les BVD observés. Ci-après, une représentation graphique des dispositifs sécuritaires prises par la CENI :

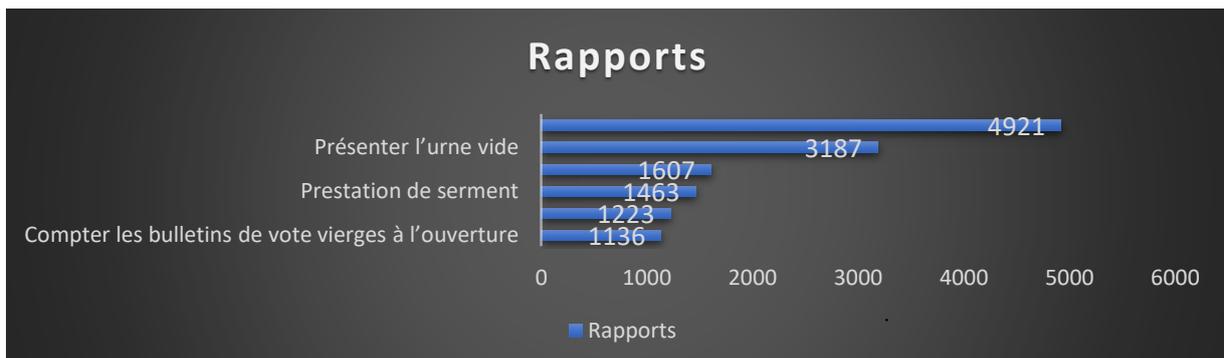


7995, soit 90,98% de rapports attestent qu'il y avait des électeurs sur la file d'attente à l'ouverture des BVD alors que 709, soit 8,07% de rapports ne l'attestent pas.

Les rapports reçus affirment que les parties pré-nantes ci-après étaient présentes à l'ouverture de bureaux de vote :

- Les témoins (94,69% de rapports) ;
- Les observateurs nationaux (83,59% de rapports) ;
- Les observateurs internationaux (12,27% de rapports) ;
- Les journalistes (14,35% de rapports).

Les rapports reçus renseignent que les opérations ci-après ont été menées par les MBVD à l'ouverture des BVD :



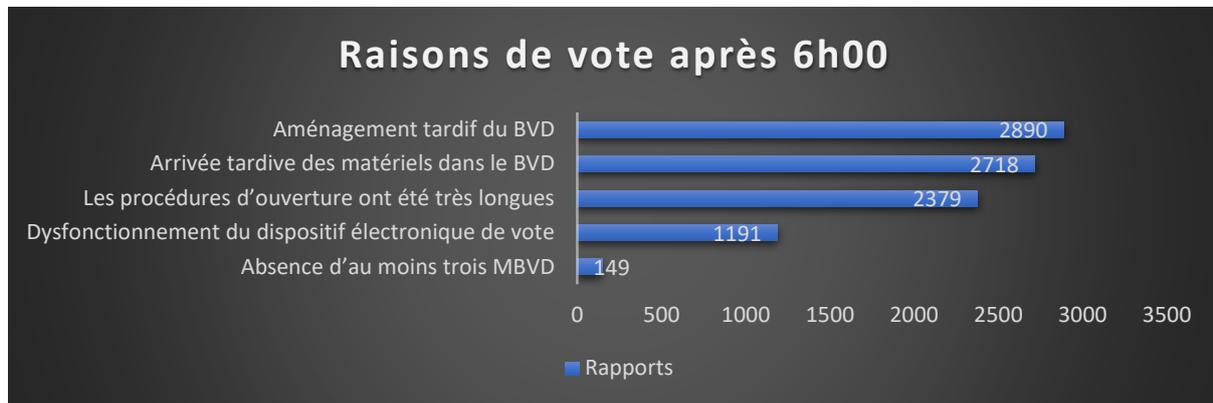
7495, soit 85,29% de rapports attestent que le Dispositif Electronique de Vote (DEV) a imprimé une carte d'ouverture lors de son démarrage dans les BVD alors que 1138, 12,95% de rapports ne l'affirment pas.

De 7495 rapports mentionnant que les DEV ont imprimé la carte d'ouverture :

- 6427, soit 85,75% de rapports renseignent que les MBVD et les témoins présents ont signé la carte d'ouverture alors que 863, soit 11,51% de rapports renseignent qu'ils ne l'ont pas signée.
- 6785, soit 90,53% de rapports indiquent que la fiche d'ouverture mentionnait qu'il y avait zéro vote ; alors que 415, soit 5,54% de rapports attestent qu'il y avait des votes.

5530, soit 62,93% de rapports affirment que les témoins ont signé le PV établi à l'ouverture dans les BVD alors que 2985, soit 33,97% de rapports ne l'affirment pas.

2329, soit 26,50% de rapports attestent que le premier électeur a voté à 6h00 alors que 6459, soit 73,50% de rapports montrent que le premier électeur a voté après 6H00 pour les raisons reprises dans le graphique ci-après :



## 2. DEROULEMENT ET CLOTURE DE VOTE

La MOE CENCO-ECC a reçu 6950 rapports d'observation provenant de ses observateurs dans le bureau de vote. Ces rapports sont répartis, par province, de la manière suivante :

*Tableau 2 : Répartition des rapports sur le déroulement et clôture des opérations de vote par province*

BAS-UELE	200
EQUATEUR	196
HAUT-KATANGA	170
HAUT-LOMAMI	164
HAUT-UELE	224
ITURI	281
KASAI	249
KASAI CENTRAL	176
KASAI ORIENTAL	303

KINSHASA	665
KONGO CENTRAL	650
KWANGO	105
KWILU	231
LOMAMI	230
LUALABA	207
MAI-NDOMBE	300
MANIEMA	305
MONGALA	157
NORD-KIVU	299
NORD-UBANGI	122
SANKURU	209
SUD-KIVU	243
SUD-UBANGI	294
TANGANYIKA	401
TSHOPO	444
TSHUAPA	125
Total général	6950

3712, soit 53,41 % de rapports renseignent que la file d'attente était gérée par des agents de la CENI ; 2954, soit 42,50% attestent que la file d'attente était gérée par des policiers ; 119, soit 1,71% de rapports indiquent que la file était gérée par des citoyens et 165, soit 2,37% de ce rapport atteste que la file d'attente n'était gérée ni par un les agents de la CENI ni par les policiers moins encore par les citoyens.

6423, soit 92,42% de rapports affirment que les MBVD vérifiaient systématiquement l'identité des électeurs sur leurs cartes et sur la liste électorale et/ou sur la liste de dérogation ; 389, soit 5,60% de rapports affirment que cette vérification n'était pas systématique ; tandis que 117, soit 1,68 renseignent que les MBVD ne le vérifiaient pas

6292, soit 90,53% de rapports attestent que les MBVD vérifiaient systématiquement l'absence de l'encre indélébile sur les doigts des électeurs ; 389, soit 6,42% de rapports affirment que cette vérification n'était pas systématique ; tandis que 159, soit 2,29 renseignent que les MBVD ne le vérifiait pas.

5943, soit 85,51% de rapports renseignent que les électeurs qui ont voté apposaient systématiquement leurs signatures sur la liste d'émargement et/ou le registre de vote par dérogation ; 494, soit 7,11% de rapports attestent qu'ils ne le faisaient pas systématiquement ; 479, soit 6,89% de rapports indiquent que les électeurs qui ont voté ne le faisaient pas.

6649, soit 95,67% de rapports montrent que les MBVD appliquaient systématiquement l'encre indélébile sur le doigt des électeurs qui ont voté ; 204, soit 2,94% de rapports attestent qu'ils ne le faisaient pas systématiquement ; 53, soit 0,76% de rapports attestent les MBVD ne le faisaient pas.

6682, soit 96,14% de rapports renseignent que l'isoloir était placé à un endroit qui garantit le secret du vote. Par contre, 206, soit 2,96% de rapports indiquent que l'isoloir n'était pas placé à un endroit qui garantit le secret du vote.

4669, soit 67,18% de rapports renseignent qu'à la fermeture du BVD, les électeurs étaient présents sur la file d'attente ; alors que 2087, soit 30,02% renseignent qu'il y avait aucun électeur sur la file d'attente à la fermeture du BVD.

De 4669 rapports ayant attesté qu'il y avait des électeurs sur la file d'attente à la fermeture de bureau de vote :

- 3172, soit 67,94% de rapports affirment que le MBVD avait remis des jetons aux électeurs sur la file d'attente ;
- Par contre 1403, soit 30,05% de ces rapports attestent que le MBVD n'ont pas remis des jetons aux électeurs sur la file d'attente.

*Tableau 3 : Répartition des rapports sur l'heure à laquelle le dernier électeur a voté*

Heure à laquelle le dernier électeur détenant le jeton a voté	Nombre de rapports	En %
Entre 17h30 et 18h00	1175	25%
Entre 18h01 et 18h30	637	14%
Entre 18h31 et 19h00	357	8%
Entre 19h01 et 19h30	225	5%
Entre 19h31 et 20h00	319	7%
Après 20h00	1187	25%

4488, soit 64,57% de rapports attestent que le président du BVD a retenu 5 électeurs parmi les derniers votants pouvant lire et écrire pour participer au dépouillement. Par contre, 2273, soit 32,70% de rapports affirment que le président du BVD ne l'a pas fait.

6153, soit 88,53% de rapports affirment que le DEV avait imprimé une carte de clôture à la fin de l'opération de vote. Par contre 615, soit 8,85% de rapports attestent que le DEV ne l'a pas imprimé.

5426, soit 78,07% de rapports renseignent que la carte de clôture des opérations de vote était signée par les MBVD et les témoins présents. En revanche, 977, soit 14,06% indiquent qu'ils ne l'ont pas signée.

5883, soit 84,65% de rapports attestent que le PV de clôture a été établi et signé par les MBVD et les témoins présents ; tandis que 848, soit 12,20% de rapports affirment que ce dernier n'a pas été établi et signé par les MBVD et les témoins présents.

2518, soit 36,23% de rapports attestent que lors du déroulement des opérations de vote, il y avait des réclamations et/ou contestations de témoins. Par contre 4211, soit 60,59% de rapports affirment qu'il n'y en avait pas.

De ces 2518 rapports ayant attesté que lors du déroulement des opérations de vote, il y avait des réclamations et/ou contestations de témoins, 1311, soit 52,07% de rapports attestent que ces contestations ou réclamations ont été reprises dans le PV de clôture des opérations de vote. Par contre 1095, soit 43,99% de rapports affirment que ces réclamations n'ont pas été reprises.

### 3. DEROULEMENT DES OPERATIONS DE DEPOUILLEMENT

La MOE CENCO-ECC a reçu 6758 rapports d'observation provenant de ses observateurs dans le BVD. Ces rapports sont répartis, par province, de la manière suivante :

*Tableau 4 : Répartition des rapports sur le déroulement des opérations de dépouillement par province*

Province	Nombre des rapports
BAS-UELE	185
EQUATEUR	194
HAUT-KATANGA	149
HAUT-LOMAMI	152
HAUT-UELE	228
ITURI	153
KASAI	199
KASAI CENTRAL	327
KASAI ORIENTAL	278
KINSHASA	638
KONGO CENTRAL	639
KWANGO	124
KWILU	231
LOMAMI	205
LUALABA	210
MAI-NDOMBE	273
MANIEMA	321
MONGALA	154
NORD-KIVU	255
NORD-UBANGI	90
SANKURU	326
SUD-KIVU	223
SUD-UBANGI	275
TANGANYIKA	347
TSHOPO	446
TSHUAPA	136
Total	<b>6758</b>

5443, soit 80,54% de rapports attestent que le bureau de dépouillement était aménagé par les MBVD immédiatement après la clôture des opérations de vote. Cependant, 1257, soit 18,60% de rapports renseignent que cela n'était pas fait immédiatement.

6383, soit 94,45% de rapports renseignent que l'urne était restée scellée avant le début du dépouillement ; par contre 343, soit 5,08% indiquent que l'urne ne l'était pas.

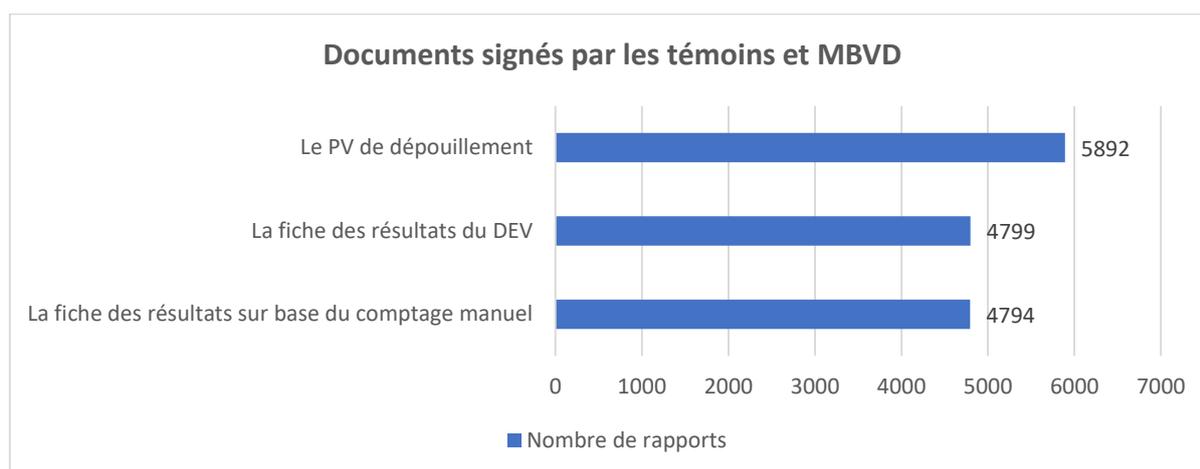
6165, soit 91,22% de rapports attestent que le numéro de scellé correspondait au numéro de scellé lors de l'ouverture de BVD ; 468, soit 6,93% de rapports affirment qu'il ne correspondait pas au numéro de scellé lors de l'ouverture.

6218, soit 92,01% de rapports attestent que le président du BVD a ordonné l'impression de la fiche des résultats de chaque scrutin concerné. 466, soit 6,90% de rapports indiquent que le Président du BVD ne l'a pas fait.

Sur 6218 rapports, 5760, soit 92,63% de rapports attestent que les résultats du DEV étaient conformes à celui du dépouillement manuel ; par contre, 336, soit 5,40% de ces rapports renseignent que les résultats du DEV ne correspondaient pas à celui du dépouillement manuel.

6367, soit 94,21% de rapports affirment l'établissement des PV et fiches des résultats sur base du comptage manuel par les membres du BVD. Cependant, 290, soit 4,29% de rapports renseignent que l'établissement des PV et fiches des résultats n'était pas fait sur base du comptage manuel.

Le graphique ci-après illustre les différents documents signés par les témoins et les MBVD :



6171 soit 91,31% de rapports attestent que le nombre des votants mentionné dans le PV de clôture correspondait au nombre de votants mentionné dans le PV de dépouillement. Cependant, 415, soit 6,14% de rapports disent le contraire.

1523, soit 22,54% de rapports renseignent qu'il y avait des réclamations/contestations des témoins ; par contre 5045, soit 74,65% de rapports attestent qu'il n'y en avait pas.

De 1523, 1027, soit 67,43% rapports renseignent que ces réclamations ont été reprises dans le PV de clôture des opérations de dépouillement ; par contre 426 soit 27,97% de ce rapport disent le contraire.

*Tableau 5 : Répartition des rapports sur le type des réclamations*

Type des réclamations	Nombre de rapports
Expulsion des observateurs	325

Ecart entre les bulletins sortis de l'urne et la fiche des résultats issus de DEV	914
Refus par le MBVD de mentionner dans le PV les réclamations/contestations faites par les témoins	1045
Expulsion des témoins	1387

1124, soit 16,63% attestent qu'il y avait interruption des opérations de dépouillement ; par contre 5308 rapports, soit 78,54% de rapports disent le contraire.

5788, soit 85,65% de rapports, attestent que les plis des matériels étaient scellés ; alors que 610, soit 9,03% de rapports attestent que les matériels restants n'étaient pas scellés.

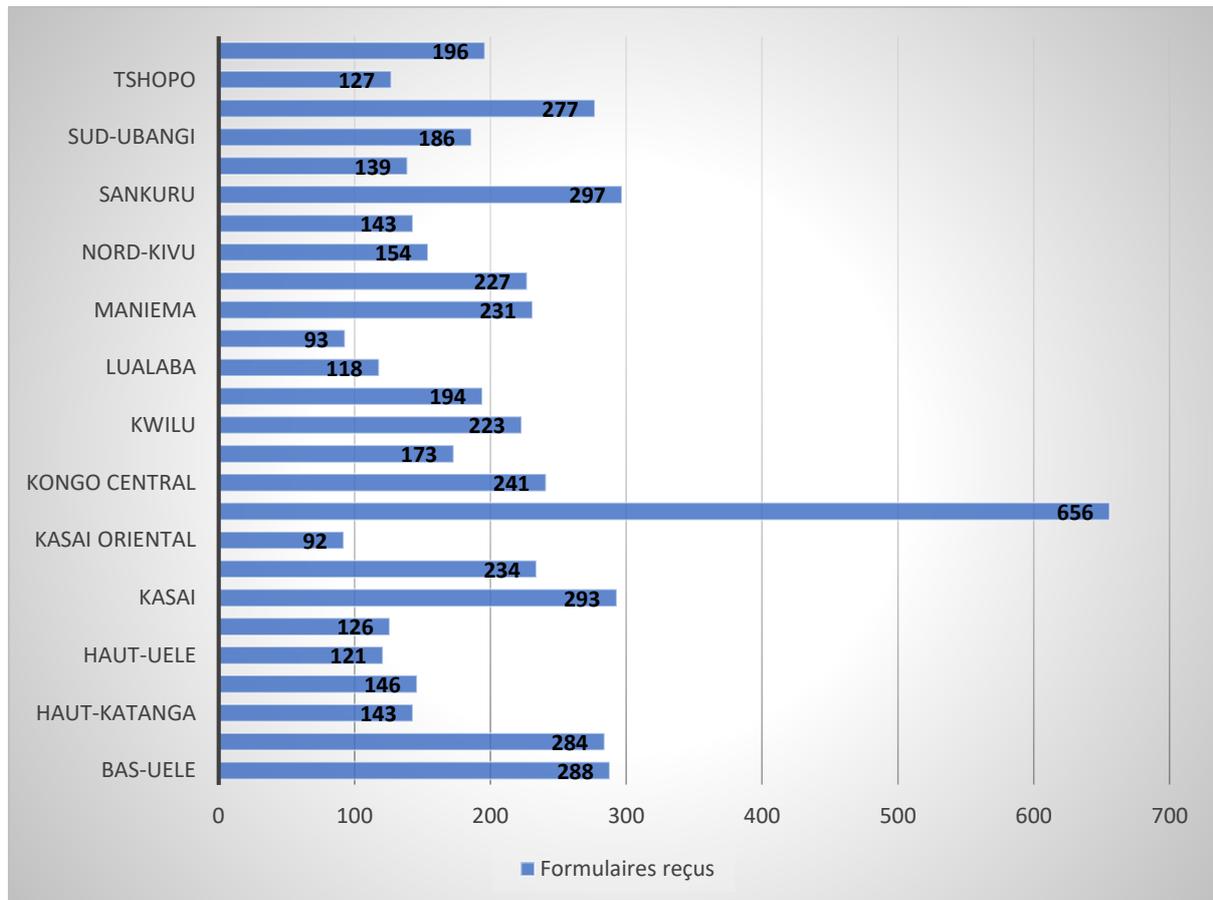
5909, soit 87,44% de rapports attestent que les plis des résultats étaient scellés ; Cependant, 610, soit 9% de rapports attestent que ces plis n'étaient pas scellés.

1219, soit 18,04% de rapports indiquent qu'une copie de la fiche de résultat n'était pas affichée devant le BV. 5089, soit 75,30% de rapports attestent le contraire.

#### 4. INCIDENTS

La MOE CENCO-ECC a reçu 5402 rapports d'incidents provenant de ses observateurs. Ces rapports sont répartis, par province, de la manière suivante :

Figure 1 : Rapports d'incidents collectés par province



Ci-après, les incidents survenus les jours du scrutin :

Tableau 6 : Catégorie des rapports d'incidents reçus

Type d'incident	Nombre d'incident
Achat de votes	247
Agents électoraux interdits d'accès ou expulsés	30
Bourrage d'urne	49
Bureau de vote saccagé/incendié	51
Campagne le jour du scrutin	130
Cas de violence (Affrontement ou bagarre)	551
Catastrophe naturelle (éboulement, pluie diluvienne, éruption volcanique, tremblement de terre, etc.)	181
Centre de vote inexistant	19
Confiscation du Kit d'observation	9
Disfonctionnement du DEV	2062
Electeur admissible au vote interdit de voter	21
Intimidation et/ou harcèlement	180
Le bureau de vote n'est pas ouvert	735
Listes électorales arrachées	97
Non-respect du périmètre de sécurité	413
Observateurs interdits d'accès ou expulsés	415
Témoins interdits d'accès ou expulsés	212
Total général	<b>5402</b>

3425, soit 63,40% des rapports affirment que les incidents repris dans le tableau ci-dessous ont provoqué l'interruption des procédures de vote dans les BVD où ils sont survenus.

Tableau 7 : Catégories d'incidents qui ont provoqué l'interruption des procédures d'inscriptions dans les centres

Incident	Nombre de rapports
Achat de votes	109
Agents électoraux interdits d'accès ou expulsés	21
Bourrage d'urne	35
Bureau de vote saccagé/incendié	34
Campagne le jour du scrutin	57
Cas de violence (Affrontement ou bagarre)	362
Catastrophe naturelle (éboulement, pluie diluvienne, éruption volcanique, tremblement de terre, etc.)	101
Centre de vote inexistant	12
Confiscation du Kit d'observation	6
Disfonctionnement du DEV	1552

Electeur admissible au vote interdit de voter	10
Intimidation et/ou harcèlement	80
Le bureau de vote n'est pas ouvert	615
Listes électorales arrachées	53
Non-respect du périmètre de sécurité	135
Observateurs interdits d'accès ou expulsés	144
Témoins interdits d'accès ou expulsés	98
Total général	<b>3424</b>

4798, soit 88.82% des rapports attestent que ces incidents ont causé les éléments repris dans le tableau ci-dessous dans les BVD où ils sont survenus.

Conséquence d'incident	Nombre de rapport
Blessure	568
Arrestation	512
Interruption momentanée des opérations de vote	2726
Arrêt total des opérations de vote	1292

## CONCLUSION

---

La MOE CENCO-ECC salue les efforts fournis par la Commission Electorale Nationale Indépendante et le Gouvernement congolais ainsi que toutes les autres parties prenantes au processus électoral pour la tenue des scrutins combinés du 20 décembre 2023.

Après l'observation de différentes opérations électorales, la MOE note la détermination des électeurs qui se sont mobilisés pour accomplir leur devoir civique, en dépit de différents incidents observés dans les Centres et Bureaux de vote. Le peuple congolais a bel et bien répondu une fois de plus au rendez-vous de son histoire.

La MOE CENCO-ECC salue ainsi la bravoure de ses observateurs qui, en dépit de cas de violences, des arrestations, de l'interdiction d'accès à certains BVD, ... dont ils ont été victimes, ont pu collecter des données reprises dans cette déclaration.

La MOE CENCO-ECC, grâce au dispositif de comptage parallèle des voix qu'elle a mis en place, constate qu'un candidat s'est largement démarqué des autres avec plus de la moitié de suffrages à lui seul. Cependant, elle a documenté de nombreux cas d'irrégularités susceptibles d'affecter l'intégrité des résultats de différents scrutins, en certains endroits. La MOE met, de ce fait, à la disposition de toutes les parties prenantes un document annexe reprenant ces irrégularités documentées.

Au regard de ce qui précède, la MOE CENCO-ECC invite la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI), la Cour constitutionnelle ainsi que d'autres Cours et Tribunaux habilités à tirer, en toute responsabilité, toutes les conséquences qui s'imposent, en fonction de l'incidence sur la base des calculs des résultats pour le scrutin concerné, avant de proclamer respectivement les résultats provisoires et définitifs de différents scrutins.

Eu égard aux conditions dans lesquelles les scrutins se sont déroulés, la MOE demande particulièrement à la CENI, pour rassurer les différentes parties prenantes, de préciser le nombre de BVD qui ont ouvert le 20 décembre 2023 et ceux qui ont ouvert après cette date, en informant aussi sur le nombre de DEV et bulletins qui y ont été utilisés régulièrement.

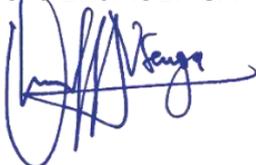
L'acceptation des résultats par les parties prenantes passe aussi par le respect des dispositions pertinentes de l'article 71 de la Loi électorale. Cela étant, la MOE exhorte la CENI à ne publier les résultats provisoires que sur la base des résultats consolidés de tous les Centres Locaux de Compilation des Résultats (CLCR).

La prise en compte des irrégularités documentées par les instances ci-haut citées constitue un gage pour l'acceptation des résultats par le public et pour garantir au mieux la paix, la cohésion et la stabilité en République Démocratique du Congo.

**Fait à Kinshasa, le 28 décembre 2023**

Pour l'ECC

Révérénd Eric NSENGA



Pour la CENCO

Mgr Donatien NSHOLE

